

Sécurité séismique de notre canton

Question

Le récent tremblement de terre survenu en Italie n'est pas sans rappeler que la Suisse pourrait aussi être touchée. Il n'y a pas un canton en Suisse où le risque est négligeable, même si ce phénomène est rare pour notre canton, il n'est pas à sous-évaluer. La sécurité sismique n'étant pas du ressort de la Confédération mais bien des cantons, le Conseil fédéral a fait part le 1^{er} avril dernier de son inquiétude. Il a rappelé aux cantons qu'afin de diminuer le risque sismique sur le long terme, la vulnérabilité du parc de constructions doit être réduite en priorité.

En effet, 20% des ouvrages existants ont été construits depuis 1989, après l'introduction de normes sismiques modernes. Seuls 5% d'entre eux ont été construits selon les normes actuellement en vigueur. Cependant, même pour les bâtiments récents, les prescriptions parasismiques n'ont souvent pas été respectées, en raison principalement d'une sous-estimation du risque sismique et d'obligations légales insuffisantes. De nombreux bâtiments existants, avec des défauts péjorant leur comportement en cas de séisme, ne remplissent pas les exigences des normes actuelles.

En 2005, le postulat 273.05 Solange Berset / Markus Bapst demandait un rapport détaillé sur le sujet. La nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) exige, dans son nouvel article 127 « Sécurité parasismique », une conception et un calcul appropriés des bâtiments. Il serait regrettable d'attendre un séisme pour enfin prendre des mesures concrètes.

C'est pourquoi nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Qu'en est-il de ce rapport demandé il y a maintenant 4 ans par nos collègues Berset et Bapst ?
2. Où en est le projet de règlement d'application de la nouvelle LATEC concernant l'article 127 « Sécurité parasismique » ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il prévu de prendre des mesures concrètes pour améliorer la sécurité sismique dans notre canton ? Si oui, quel est son plan d'action ?

Le 9 avril 2009

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par les députés Nicolas Rime et Nicolas Repond.

1. Les mesures à prendre pour assurer la sécurité sismique dépendent de l'ampleur du risque auquel une région est exposée. C'est pourquoi la priorité a été donnée, suite à la prise en considération du postulat Solange Berset/Markus Bapst, à l'étude de ce risque dans notre canton.

C'est ainsi que le Département de géosciences de l'Université de Fribourg a été chargé de faire une étude sur l'aléa sismique dans le canton (à savoir la probabilité qu'un séisme d'une certaine magnitude puisse l'affecter). Cette étude, dont les résultats seront présentés dans le rapport, a débouché sur plusieurs projets de recherche ainsi que sur le complètement, par deux nouveaux sismomètres, du réseau de surveillance sismique dans le canton.

D'autre part, étant donné que les effets d'un séisme dépendent notamment des caractéristiques du sol de fondation des bâtiments (jusqu'à 30 mètres de profondeur), une carte des classes de sols de fondation, à l'échelle de 1 : 25 000, a été établie pour le canton. Cette carte, récemment achevée, permet de préciser les exigences auxquelles doivent répondre, sur un site donné, les structures porteuses d'un bâtiment ou autre ouvrage.

Cela dit, le Conseil d'Etat reconnaît que l'établissement du rapport devant donner suite au postulat Berset/Bapst a pris du retard, notamment en raison de l'engagement des services concernés dans l'élaboration et la mise en œuvre de la législation sur la protection de la population. Il a donné les instructions nécessaires pour que ce rapport puisse être présenté au Grand Conseil encore cette année.

2. Le Grand Conseil a adopté, dans le cadre de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC), des dispositions concernant la sécurité parasismique. L'application de ces dispositions nécessite effectivement, comme le présument les auteurs de la question, l'adoption de règles d'exécution. Ces règles, qui doivent être insérées dans le règlement sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels, ont été élaborées et figureront dans l'annexe à laquelle renvoie l'article 114 du projet de règlement d'exécution de la LATEC.
3. Le Conseil d'Etat exposera le plan des mesures à prendre pour la sécurité sismique dans le rapport donnant suite au postulat Berset/Bapst, qu'il présentera donc au Grand Conseil d'ici à la fin de l'année.

Fribourg, le 23 juin 2009